

Ministère des Soins de longue durée

# Politique financière sur les foyers de soins de longue durée

Politique: Résumé des allocations quotidiennes selon le niveau de soins dans les FSLD

Date: 1<sup>er</sup> avril 2022

Voici le résumé des allocations quotidiennes de base selon le niveau de soins, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 (ICC = 1,0). Les montants d'allocation de chaque enveloppe sont établis par le ministère des Soins de longue durée:

<b>Enveloppe</b>	<b>Allocation quotidienne selon le niveau de soins</b>	<b>Allocation quotidienne supplémentaire</b>	<b>Total</b>
Soins infirmiers et personnels (SIP) <sup>1</sup>	101,76 \$	2,12 \$	103,88 \$
Services des programmes et de soutien (SPS)	12,24 \$	-	12,24 \$
Soutien nutritionnel (SN)	11,00 \$	-	11,00 \$
Autres services (AS)	56,16 \$	0,36 \$	56,52 \$
<b>Total</b>	<b>181,16 \$</b>	<b>2,48 \$</b>	<b>183,64 \$</b>

---

<sup>1</sup>. L'allocation quotidienne supplémentaire de 2,12 \$ consiste en l'addition de 0,66 \$ (FAPSS-SIP) et de 1,46 \$ (RAI-MDS)

	<b>Allocation quotidienne totale antérieure - 31 mars 2022</b>	<b>Augmentation des allocations quotidiennes selon le niveau de soins en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022</b>	<b>Total</b>
Augmentation totale en 2022-2023 <sup>2</sup>	7,27 \$	0,11 \$	<b>7,38 \$</b>
<b>Total de 2022-2023</b>			<b>191,02 \$</b>

En plus de l'allocation quotidienne selon le niveau de soins susmentionnée, un financement complémentaire est offert pour les lits suivants:

### **Foyers de petite taille (64 lits autorisés ou approuvés ou moins)**

Les petits foyers comptant 64 lits autorisés ou approuvés ou moins reçoivent le supplément annuel de dotation en personnel de soins directs suivant, conformément à la *Politique relative aux allocations quotidiennes selon le niveau de soins dans les foyers de soins de longue durée en fonction du taux d'occupation et des différents degrés de gravité chez les résidents*.

<b>Financement complémentaire</b>	<b>Total</b>
Supplément annuel de dotation – SIP directs <sup>3</sup>	180 000 \$

<sup>2</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, une augmentation globale de l'allocation quotidienne selon le niveau de soins est accordée aux FSLD afin d'améliorer les services de soins directs et d'assumer d'autres coûts de fonctionnement dans l'une ou l'autre des quatre enveloppes. Les FSLD peuvent allouer jusqu'à 32 % du montant global de l'allocation quotidienne à l'enveloppe Autres services (AS). Le plus élevé des montants entre le solde restant ou 68 % du montant global de l'allocation quotidienne doit être alloué aux dépenses admissibles dans les enveloppes SIP, SPS ou AC. Ce montant ne sera pas rajusté en fonction de l'Indice de la charge de cas.

<sup>3</sup> Les petits FSLD de 64 lits autorisés ou approuvés ou moins peuvent utiliser le montant combiné de 180 000 \$ par année pour embaucher ou conserver le personnel de soins directs dans l'enveloppe SIP. Le montant combiné de 180 000 \$ par année comprend : le financement antérieur de 79 552 \$ pour les IA (qui est passé à 106 000 \$ par année), le financement antérieur de 69 471 \$ par année pour les IAA et, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, un complément de 4 529 \$ par année.

## FSLD d'au moins 65 lits autorisés ou approuvés

Les FSLD comptant au moins 65 lits autorisés ou approuvés reçoivent le supplément annuel de dotation en personnel de soins directs suivant, conformément à la *Politique relative aux allocations quotidiennes selon le niveau de soins dans les foyers de soins de longue durée en fonction du taux d'occupation et des différents degrés de gravité chez les résidents.*

Financement complémentaire	Total
Supplément annuel de dotation – SIP directs <sup>4</sup>	106 000 \$

## Lits de convalescence – Subvention supplémentaire

Les lits de convalescence reçoivent une subvention quotidienne supplémentaire répartie entre trois enveloppes de financement comme suit:

Financement complémentaire	SIP	SPS	AS	Total
Subvention quotidienne supplémentaire <sup>5</sup>	54,30 \$	35,29 \$	6,75 \$	96,34 \$

## Lits d'une unité spécialisée en comportement (USC)

Les FSLD dotés de lits de l'USC reçoivent le supplément suivant de 152.63 \$ par jour pour chaque lit de l'USC.

<sup>4</sup> Les FSLD d'au moins 65 lits autorisés ou approuvés peuvent utiliser le supplément annuel de dotation en personnel, qui consiste en un financement antérieur de 79 552 \$ pour les IA (qui est passé à 106 000 \$ par année), pour embaucher ou conserver le personnel de soins directs dans l'enveloppe SIP.

<sup>5</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019, la subvention additionnelle de 11,34 \$ par jour pour la physiothérapie, est intégrée à l'enveloppe SPS.

<b>Financement complémentaire</b>	<b>Total</b>
Allocation quotidienne pour l'USC <sup>6</sup>	152,63 \$

### **Prime pour hébergement avec services de base**

Le financement de la prime pour hébergement avec services de base est offert à un titulaire de licence qui accroît l'accès à l'hébergement avec services de base dans le cadre d'un projet d'aménagement ou de réaménagement conforme à la Politique de financement de l'optimisation des immobilisations dans le secteur des soins de longue durée, 2020. Le financement de la prime pour hébergement avec services de base de 2,44 \$ par jour sera versé à un titulaire de licence admissible pour tous les lits admissibles du foyer en vertu de la Politique de financement uniquement si 50 % ou plus des lits du foyer sont offerts à titre d'hébergement avec services de base. Le financement de la prime pour hébergement avec services de base est accordé en tant qu'allocation quotidienne supplémentaire dans l'enveloppe Autres services.

<b>Financement complémentaire</b>	<b>Total</b>
Prime pour hébergement avec services de base - Autres services.	2,44 \$

Veillez consulter la *Politique relative aux allocations quotidiennes selon le niveau de soins dans les foyers de soins de longue durée en fonction du taux d'occupation et des différents degrés de gravité chez les résidents* pour obtenir de plus amples renseignements sur l'allocation quotidienne selon le niveau de soins et le financement complémentaire.

---

<sup>6</sup> \* Le financement complémentaire des indemnités journalières des unités de services spécialisés de soutien en cas de troubles du comportement s'applique aux seules unités désignées à l'initiative du directeur conformément au Règlement de l'Ontario 246/22 pris en application de la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée